

## Message no 123 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Services communaux – Acquisition d'une nacelle – Crédit d'investissement de 80 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 123 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 80 000 francs destiné à l'acquisition d'une nacelle pour les services communaux.

### **But de la dépense**

Le crédit d'investissement demandé a pour but d'acquérir une nacelle qui sera à la disposition de tous les services communaux pour l'exécution de différents types de travaux allant notamment de la pose des décorations de Noël à la taille des arbres, en passant par les travaux de nettoyage des vitrages et façades et les réparations de stores.

Selon la SUVA (encart ci-contre), les échelles ne sont plus adaptées pour des travaux à partir d'une hauteur supérieure à 3 m, demandant des forces horizontales importantes et dont la période dépasse la simple durée d'une action courte tel qu'un relevé de compteur, d'une manipulation de vannes ou le remplacement d'une source lumineuse.

#### **Durée du travail**

Les échelles portables conviennent uniquement pour des travaux de courte durée et de faible ampleur (p. ex. contrôle d'affichages, ouverture et fermeture de vannes, remplacement de lampes) ou comme accès temporaires. Si les travaux durent plus longtemps, l'échelle n'est pas le bon équipement de travail.

#### **Type de travail**

- Seuls les travaux légers sont autorisés sur les échelles portables (p. ex. enfoncer des clous, percer un trou de 8 mm dans une cloison en plâtre).
- L'échelle ne doit pas être soumise à des forces horizontales importantes, faute de quoi elle risque de basculer.
- Les échelles ne conviennent pas non plus pour des travaux couvrant de grandes surfaces à partir d'une hauteur supérieure à 3 m (p. ex. application d'un enduit sur une façade). Le risque est trop important.

La machine proposée est un modèle compact convenant à des travaux devant être effectués jusqu'à une hauteur de 15 mètres. Elle possède une double motorisation, diesel et électrique. En outre, grâce à ses dimensions et à son moteur électrique, cette nacelle pourra être utilisée à l'intérieur d'un bâtiment (salles de gym, ateliers, halles de stockage).

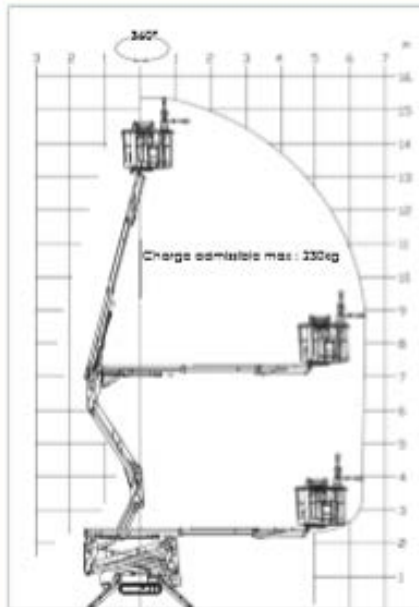
Les collaborateurs appelés à travailler avec ce genre d'engin ont suivi une formation exigée par la SUVA, qui s'appuie sur l'article 6 de l'Ordonnance Fédérale de la Prévention des Accidents

La maintenance courante sera effectuée par le responsable communal des véhicules. Chaque année, ce véhicule devra être soumis à un contrôle technique auprès du fournisseur. Le montant de cette prestation se monte à 800 francs par année.

A ce jour, de trop nombreux travaux sont encore exécutés en ne respectant pas les normes de sécurité en rapport avec les travaux en hauteur, notamment à l'aide d'échelles. C'est pour cette raison que l'acquisition d'une nacelle permettra aux différents services de réaliser les tâches en hauteur qui leur incombent en toute sécurité et ce, à n'importe quel moment, sans devoir se soucier de rentabiliser au mieux la location d'une nacelle.



# Nacelle araignée 15 m (réf. 221)



## Performances

Hauteur de travail max.	15.40 m
Déport max.	6.6 m
Hauteur de l'articulation	7 m
Rotation de la tourelle (non continue)	360°
Longueur du JIB	1.68 m <sup>0</sup>
Vitesse de translation	2.5 km/h
Pente admissible (déplacement)	28%
Angle de fuite/d'attaque max.	21°avant/20°arrière

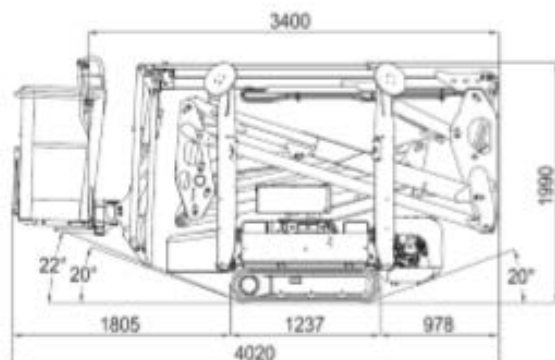
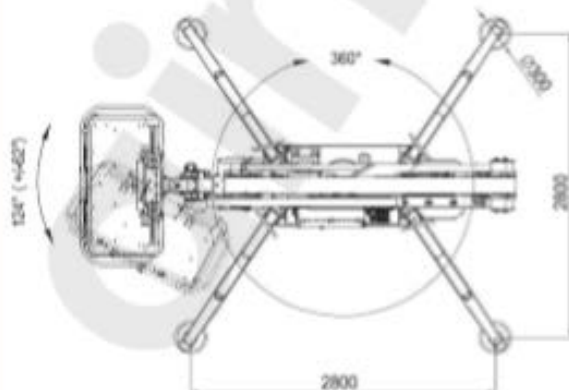
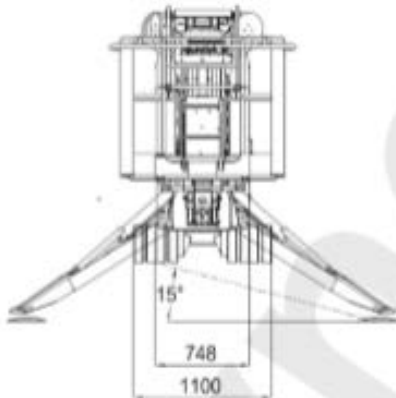
## Dimensions

Dimensions plate-forme (2 pers.)	0.69 x 1.34 m
Largeur : avec plate-forme	1.48 m
sans plate-forme (A)	0.75 m
Hauteur (B)	1.99 m
Longueur : avec panier (C1)	4.02 m
sans panier (C2)	3.40 m
Largeur du train de roulement	0.75 m/1.10 m
Surface de stabilisation (D)	2.88 x 2.88 m

Poids de la machine **1'910 kg**

## Motorisation

Thermique	Diesel
Electrique	220V/13A



05.08.2020

## **Plan de financement**

*Rubriques comptables 2020.123.9420/5060.00*

### **Coût total estimé à la charge de la Commune**

**Fr. 80'000.00**

À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un emprunt bancaire.

### **Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022**

Intérêts passifs	2% de Fr.	80'000.00	Fr.	1'600.00
Amortissement	15% de Fr.	80'000.00	Fr.	<u>12'000.00</u>
Total			Fr.	<u>13'600.00</u>

### **Estimation des charges d'exploitation**

La maintenance courante sera effectuée par le service communal. Le véhicule sera soumis à un contrôle technique annuel, estimé à 800 francs.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 80 000 francs destiné l'acquisition d'une nacelle.**

Châtel-St-Denis, novembre 2020

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté  
Données techniques

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC0, RSF 140.11);
- le Message no 123 du Conseil communal, du 27 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 80 000 francs destiné à l'achat d'une nacelle.

### Article 2

Cet achat est financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy